

**Dossier de la Régie de l'énergie R-4287-2024
Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir**

LA CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'ÉNERGIR

**Faits saillants du
Mémoire RTIEÉ-1, Doc.1, [C-RTIEÉ-0027](#)**

Jean Schiettekatte

**pour le
Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Le 10 septembre 2024

**RTIEÉ-2, Document 5 (v.r.)
C-RTIEÉ-0036**

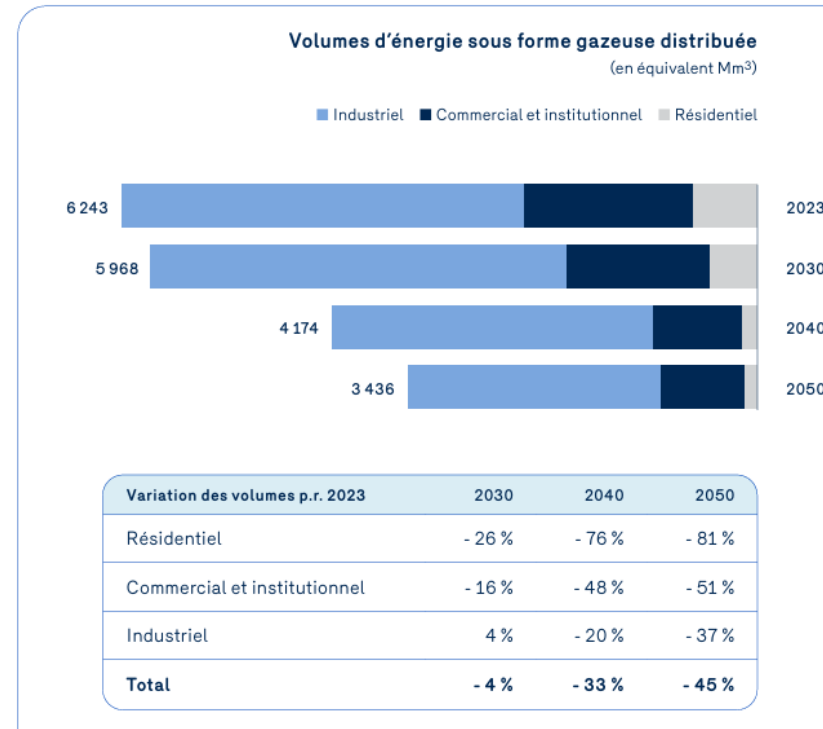


Chapitre 2 du mémoire LES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS 2025- 2029 D'ÉNERGIR

2.2 L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Dans son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#), en sa page 56, Énergir anticipe une décroissance de 26% et de 16% de ses ventes respectivement aux secteurs résidentiel et commercial-institutionnel dès 2030 :

Graphique 8 : Trajectoire 2050 – Une vision de l'énergie distribuée faible en carbone



Le RTIEÉ avait alors l'impression que cette projection constituait un intrant à la planification par Énergir de ses ventes, que reflèterait son plan d'approvisionnement quadriennal [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc 9](#), Page 11, Réponse à RTIEÉ-2.2.4).

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.2 L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Or, aux n.s. du 4 septembre 2025, à la [Pièce A-0073](#), Énergir nous informe que cela est inexact (page 81, lignes 5-13 et de la page 86, lignes 18-25 à la page 87, lignes 1-4). Les projections 2030, 2040 et 2050 du [Rapport sur la résilience climatique 2024](#) ne constitueraient pas un intrant mais un extrant du Plan d'approvisionnement à plus court terme d'Énergir:

*Q. Quelles hypothèses ou quelles trajectoires vous avez retenues à partir de votre [...] projection à l'interne dans le rapport de résiliation – de résilience climatique? **Quelles sont les hypothèses et les trajectoires que vous avez retenues, que vous avez choisi de retenir, qui est retenu, parmi la panoplie de trajectoires possibles, quelles sont celles que vous avez retenues aux fins de votre prévision ? [...]***

*R. **C'est plutôt l'inverse. Donc, on utilise... quand on réalise le plan d'approvisionnement pour les... Donc, au mois de janvier, février. Donc, on prévoit les livraisons de gaz pour les quatre années à venir, cet exercice-là est un exercice qui est très rigoureux puis qui se fait à l'ensemble de l'organisation, on utilise cette base-là aux fins de rédaction du plan de résidence climatique de l'année suivante. Donc, c'est plutôt le dossier tarifaire qui est un intrant à la trajectoire, plutôt que la trajectoire qui est un intrant au dossier tarifaire.***

2.2 L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Notre recommandation révisée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-2 (RÉVISÉE)

L'HYPOTHÈSE GLOBALE QUANT À LA DÉCROISSANCE DES MARCHÉS D'ÉNERGIR, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à noter qu'Énergir, contrairement à l'impression antérieure, n'utilise pas les projections de décroissance de ses ventes de son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#) comme intrants à son plan d'approvisionnement gazier et à ses stratégies de commercialisation.

Il nous semble que ces projections de décroissance d'Énergir devraient constituer un intrant au Plan d'approvisionnement et à ses stratégies de commercialisation, plutôt que de seulement constituer un extrait de son Plan. Ces projections l'aideraient à mieux planifier ses stratégies respectives en ventes de GNT, de GSR, ses besoins de capacité, ses démarches quant aux nouveaux bâtiments, en programmes d'aide financière et en promotion de la biénergie dans ses différents marchés. Énergir devrait notamment ainsi traduire, en projections annuelles, les projection 2030 de son [Rapport sur la résilience climatique 2024](#).

2.3 LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES

Dans notre mémoire, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invitait la Régie de l'énergie à constater qu'Énergir était optimiste dans son scénario de base quant à l'augmentation prévue des prix de gaz naturel.

Nos préoccupations continuent de se confirmer selon la dernière mise à jour de l'[U.S. Energy Information Administration \(IEA\), Short-Term Energy Outlook \(SETO\), de Septembre 2025](#) :

Natural gas prices: EIA expects the Henry Hub natural gas spot price will rise from an average of \$2.91 per million British thermal units (MMBtu) in August to \$3.70/MMBtu in the fourth quarter of 2025 and \$4.30/MMBtu next year.

U.S. energy market indicators	2024	2025	2026
Brent crude oil spot price (dollars per barrel)	\$81	\$68	\$51
Retail gasoline price (dollars per gallon)	\$3.30	\$3.10	\$2.90
U.S. crude oil production (million barrels per day)	13.2	13.4	13.3
Natural gas price at Henry Hub (dollars per million British thermal units)	\$2.20	\$3.50	\$4.30
U.S. liquefied natural gas gross exports (billion cubic feet per day)	12	15	16
Shares of U.S. electricity generation			
Natural gas	42%	40%	40%
Coal	16%	17%	16%
Renewables	23%	24%	26%
Nuclear	19%	18%	18%
U.S. GDP (percentage change)	2.8%	1.7%	2.4%
U.S. CO2 emissions (billion metric tons)	4.8	4.9	4.8

Data source: U.S. Energy Information Administration, Short-Term Energy Outlook, September 2025
Note: Values in this table are rounded and may not match values in other tables in this report.

Donc une prévision US de 4.74 \$CAD/GJ vs. 4.67 \$CAD /GJ (Énergir) pour 2025 et une prévision US de 5.51 \$CAD/GJ vs. 4.81 \$CAD /GJ (Énergir) pour 2026.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.3 LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES

Nous maintenons donc notre recommandation (*légèrement révisée ici*) à l'effet que les hypothèses énergétiques tendraient à favoriser le choix par la Régie de l'énergie d'un scénario mi-faible de prévision des ventes au présent dossier :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-3 (RÉVISÉE) LES HYPOTHÈSES ÉNERGÉTIQUES

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à constater qu'Énergir est optimiste dans son scénario de base quant à l'augmentation prévue des prix de gaz naturel.

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que l'U.S. Energy Information Administration (EIA) anticipe qu'une baisse de production nord-américaine du gaz naturel et une augmentation des exportations états-uniennes de GNL seront responsables d'une augmentation en 2026 du prix du gaz nettement plus élevée que ce qu'Énergir prévoit **(de 17% plus élevée soit 5,65 \$CAN/GJ selon l'IEA des États-Unis par rapport à 4,81 %CAN/GJ selon Énergir)**.

Il nous semble donc que cette prévision de prix du gaz plus élevé par l'IEA des États-Unis devrait nous orienter vers un scénario plus conservateur **(ou mi-faible)** de la prévision de la demande d'Énergir de 2025-2029. Même si l'on accepte que le marché canadien soit légèrement distinct de celui des États-Unis, la baisse prévue de la production gazière nord-américaine par l'IEA et surtout l'accroissement des exportations gazières liquéfiées auront nécessairement un effet haussier sur le prix du gaz au Canada également.

2.4 LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Quant aux hypothèses économiques, nous avons pris note des diverses pièces présentées par OC lors de la présente audience ([Pièce OC-0013](#), : [Pièce OC-0014](#), [Pièce OC-0015](#)) qui font une mise à jour des prévisions économiques;

Comme à la section ci-dessus sur les hypothèses énergétiques à la, ces nouvelles prévisions économiques présentent une perspective actualisée de croissance plus modeste que ce qu'anticipe Énergir et une prévision d'inflation plus élevée.

Ceci nous amène, ici encore, à continuer de recommander à la Régie de l'énergie de préférer un scénario de prévision de la demande d'Énergir qui soit plus conservateur (**mi-faible**).

2.4 LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Notre recommandation révisée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-2-4 (RÉVISÉE)

LES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Afin de déterminer si le scénario moyen d'Énergir doit être retenu au présent dossier ou si, au contraire, la Régie de l'énergie devrait y préférer un des scénarios de sensibilité, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que le **Budget 2025 2026 du Québec** et le **Sommaire économique et financier de mars 2025** du Ministère des Finances du Québec (MFQ) comportent **une perspective actualisée de croissance plus modeste que ce qu'anticipe Énergir et une prévision d'inflation légèrement plus élevée.**

Elles montrent que la croissance économique québécoise devrait demeurer modérée mais en amélioration progressive, que l'inflation devrait converger vers la cible de 2 %, et que la valeur du dollar canadien devrait se stabiliser autour de 0,73 \$ US à moyen terme. Les prévisions les plus récentes du Ministère des Finances du Québec reposent sur des hypothèses prudentes : **elles tiennent compte du ralentissement provoqué par les tensions commerciales avec les États Unis et des effets modérés des baisses de taux directeurs.** Dans le budget 2025 2026, la croissance annuelle du PIB est ainsi estimée à 1,1 % en 2025 et 1,4 % en 2026, ce qui est légèrement inférieur aux hypothèses antérieures (1,41 % sur l'exercice 2025 2026). L'inflation est quant à elle projetée autour de 2 %, ce qui est un peu supérieur à l'hypothèse précédente (1,86 %).

En résumé, l'on se retrouve donc avec des perspectives de croissance plus modestes et une inflation légèrement plus élevée que ce qu'anticipait Énergir lors de la constitution de son scénario moyen, ce qui devrait nous amener, ici encore, à préférer un scénario de prévision de la demande d'Énergir plus conservateur (mi faible).

2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Depuis plusieurs années, le RTIEÉ milite en faveur d'un approvisionnement de GSR en territoire québécois, conformément aux orientations du gouvernement du Québec. Cela est meilleur pour la réputation du GSR, pour l'économie du Québec et également environnementalement car l'on peut ainsi davantage récupérer le méthane des matières résiduelles du Québec qui autrement s'échapperaient dans l'atmosphère, en les brûlant en CO₂, un gaz 25 fois moins réchauffant.

La Régie doit continuer d'accorder une préférence au GSR québécois en maintenant un seuil de prix plus haut avant de requérir que les contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir soient sujets à une approbation préalable individuelle de la Régie (tel qu'établi au Dossier R-4008-2017).

2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Comme indiqué dans notre mémoire à la section 2.5 de la [Pièce RTIEÉ-0027](#), nous croyons qu'il est souhaitable que la Régie aille plus loin dans sa distinction entre la localisation des sources GSR aux fins du processus d'approbation des contrats d'approvisionnement en GSR.

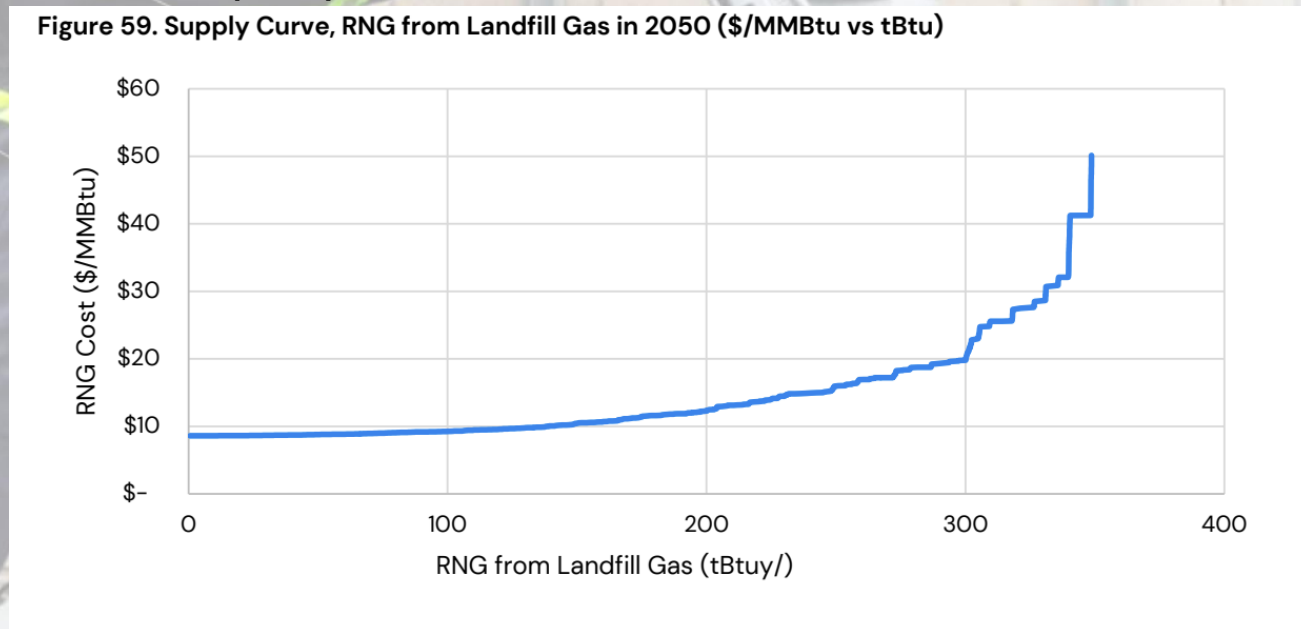
En effet, outre le GSR québécois et du reste du Canada, il ne peut plus être pris pour acquis que, pendant la durée de l'année témoin 2025-2026 faisant l'objet de la présente cause tarifaire et du plan d'approvisionnement 2025-2030 d'Énergir, les principes d'une concurrence équitable seront respectées par le GSR états-unien.

Nous avons déjà mis en preuve des aspects de la guerre commerciale actuelle de la part des États-Unis envers le Canada, notamment un **projet de l'EPA visant à réduire l'accès états-unien des producteurs de GSR canadiens dès 2026**, ce qui pourrait contraindre ceux-ci, pour se rentabiliser, à accroître leur prix de vente de GSR aux acheteurs canadiens, ce qui les rendra moins compétitifs à l'encontre des offres de GSR états-unien qu'Énergir obtiendrait (Voir mémoire du RTIEÉ, [Pièce RTIEÉ-0027](#), section 2.5). **Énergir a déclaré en audience suivre avec inquiétude ces développements, bien qu'il ne s'agisse aujourd'hui que d'un projet protectionniste états-unien (à la page 90, lignes 12 à 16, des ns du 4 septembre 2025, à la [Pièce A-0073](#)).**

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Ceci survient dans un contexte où le coût nord-américain du GSR devrait croître de façon fulgurante. À ce sujet, nous avons présenté à la [Pièce C-RTIEÉ-0033](#), un rapport (Renewable Nat Gas Supply Assessment - July 2025) de l'AMERICAN GAS FOUNDATION (AGF) préparé par le consultant ICF. A la page 71, la figure 59 présente une courbe qui annonce une progression importante du prix prévu du GSR aux États-Unis d'ici 2050:



Ici encore, Énergir indique suivre ces développements avec **inquiétude** (ns du 4 septembre 2025, [Pièce A-0073](#), Page 91, lignes 21 à 25, Page 92, lignes 1 à 7 et Page 92, lignes 8 à 22).

2.5 LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

- Devant le risque d'une telle concurrence injuste états-unienne, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, dans son mémoire, a soumis respectueusement que la Régie de l'énergie ne peut pas demeurer immobile.
- Nous avons soumis à la Régie de l'énergie qu'il y a lieu d'adapter à cette concurrence injuste le processus actuel d'approbation des contrats d'approvisionnement d'Énergir en GSR, établi au Dossier R-4008-2027, en requérant qu'Énergir soumette à l'approbation spécifique de la Régie de l'énergie tous ses contrats d'approvisionnement provenant des États-Unis.
- En examinant ainsi, au cas par cas, ces contrats, la Régie de l'énergie devrait ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de GSR états-unien par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait OU NON au critère de « dépense raisonnable » et « nécessaire » d'Énergir (Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement. et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même Loi, tel que modifié par la [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24](#) (Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec), ces critères incluant notamment : « l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité ». (notre recommandation 2.2.5)

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)



Chapitre 3 du mémoire

LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

3 LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

Nous avons noté au cours de l'audience que la recommandation de plusieurs intervenants (dont le RTIEÉ et le GRAME) de **mettre fin au report de 2 ans des coûts du GSR socialisé aurait** des effets positifs sur les réductions d'impôts relié au maintien d'inventaire. Cela reflèterait la vérité des coûts et **serait** équitable entre les générations de clients. **Les coûts du GSR socialisé devraient être inclus au Tarif de socialisation de l'année témoin sur une base prévisionnelle.**

Dans notre mémoire à la section 3 de la [Pièce RTIEÉ-0027](#), nous rappelons que:

- EGQ a fait la même demande au dossier **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4292-2024, [Pièce B-0012, vr EGQ-1, Doc. 1, pages 10-11](#).
- Que BC Fortis présente déjà à sa facture ces couts de socialisation annuels.

Lors de l'audience, Énergir apparaît ouverte à un tel changement.

3. LES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR ÉNERGIR ET LEUR COÛT

Notre recommandation demeure donc inchangée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-3

LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

La prise en considération, par la Régie de l'énergie, de la faiblesse des achats volontaires de GSR et de la croissance continue de l'obligation par Énergir d'acquérir du GSR supplémentaire nous amène au constat qu'il n'est plus viable pour Énergir de continuer d'accumuler dans un compte de frais reportés (CFR) ses « *unités invendues de GSR* » pour ne les liquider au *Tarif de verdissement de réseau* que deux années plus tard afin de les socialiser auprès de la clientèle. Ce décalage dans le temps n'est pas conforme à la vérité des coûts et possiblement non conforme également à l'obligation de « *livrer annuellement, pour consommation finale* » les quote-parts de GSR prescrites pour les années spécifiquement énoncées au [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3.](#) Il s'agit d'un transfert indu de coûts entre des générations de clients.

Il nous semblerait au contraire davantage conforme avec la vérité des coûts, avec l'obligation annuelle réglementaire de livrer du GSR, avec l'équité entre les générations de clients et également, avec le principe du caractère prévisionnel de la détermination du revenu requis et de son allocation que de **mettre fin au report de 2 ans des coûts du GSR socialisé et, en lieu et place, d'établir le coût annuel socialisé du GSR faisant partie du revenu requis, sur la base de la prévision, au moment du dossier tarifaire, du coût des volumes de GSR que l'on prévoit ne pas vendre à des acheteurs volontaires.** Il sera toujours possible, au moment du rapport annuel d'Énergir, de procéder aux ajustements requis *a posteriori*. Le solde des unités invendues de GSR déjà contenu au CFR déjà existant serait liquidé selon le terme déjà prévu.

C'est la solution actuellement proposée par *Enbridge gaz Québec (EGQ)* à la Régie de l'énergie au Dossier R-4292-2024 et également retenue par Fortis BC.

3 LES ACHATS VOLONTAIRES ET LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUEVELABLE (GSR)

Le RTIEÉ continue d'être par ailleurs préoccupé par le risque réputationnel (et donc le risque de pertes de ventes volontaires) que pose à Énergir la qualité de son information quant à ce en quoi l'achat de GSR consiste et ce en quoi il ne consiste pas. L'*Office de protection des consommateurs du Québec (OPC)* a récemment donné suite à une plainte du regroupement *Sortons le gaz* qui reprochait à Énergir que ses communications pouvaient laisser croire erronément que le gaz physiquement livré aux « *consommateurs volontaires de GSR* » était différent du gaz naturel physiquement livré à tous les autres clients d'Énergir. Une plainte et également en cours d'examen devant le *Bureau de la concurrence du Canada*. Il est donc important qu'Énergir communique correctement que les « *consommateurs volontaires de GSR* » achètent leurs volumes de GSR mais que ceux-ci font partie des approvisionnements globaux d'Énergir, sans correspondre à des livraisons physiques distinctes.

Une compréhension erronée par le public ou par la clientèle ne peut qu'amener déception ultérieure, et donc une perte de réputation et donc de ventes volontaires de ce GSR. Énergir a indiqué avoir amélioré ses communications mais indique ne pas effectuer de suivi de ces améliorations, par sondages sur la compréhension du public et de sa clientèle.

Nouvelle recommandation 2.3.1 : Le RTIEÉ invite donc respectueusement la Régie de l'énergie à requérir mesure par des sondages la compréhension par le public et par sa clientèle, notamment ses « *consommateurs volontaires de GSR* », et dépose un suivi annuel des résultats de ces sondages et de ses démarches d'amélioration de son information quant à ce en quoi l'achat de GSR consiste et ce en quoi il ne consiste pas.



Chapitre 4 du mémoire

LES PROGRAMMES (PGEE, PED, CASEP, BIÉNERGIE) D'ÉNERGIR EN 2025-2026

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

4.2 LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

- A la [Pièce B-0181](#), au tableau Q.22-4, nous rappelons que, dans le volet études et implémentation, on note les études préliminaires auraient, par les mesures qu'elles génèrent, une durée de vie de 8 et 9 ans.
- Ceci milite en faveur de **notre recommandation RTIEÉ 2.4.2 à la Régie de l'énergie d'approuver à ce stade, ce nouveau scénario, un amortissement de 10 ans pour les coûts de l'ensemble des programmes du PGEÉ. Toute exception serait rare devrait faire l'objet d'une démonstration par Énergir, acceptée par la Régie, d'une plus longue durée de vie raisonnablement prévisible non seulement quant à l'équipement mais quant à l'utilisation de cet équipement par la clientèle et des gains en résultant.**
- Nous avons aussi corrigé notre recommandation 2.4.2 pour en éliminer les campagnes de sensibilisation pour donner suite aux précisions d'Énergir (référence NS du 8 septembre 2025 [Pièce A-0077](#), Page 200). Le coût de celles-ci n'est pas amorti.

4.2 LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

- A la [Pièce C-RTIEÉ-0034](#), nous avons présenté à la Régie de l'énergie un rapport de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie des HEC sur le Financement de l'efficacité énergétique au Québec de septembre 2025.
- Ce rapport indique que le potentiel annuel d'économie d'énergie d'Énergir est de 25% (Page 9):
 - *Le potentiel technicoéconomique (PTÉ) représente l'estimation de la réduction techniquement et économiquement réalisable de la consommation énergétique annuelle, sans altérer le niveau de service. Les dernières analyses effectuées pour Hydro-Québec, Énergir et le MELCCFP indiquent un potentiel annuel d'économie d'énergie de 14 % en électricité, **25 % en gaz naturel (par rapport à la consommation de 2021-2022)** et une réduction de 24 % de la demande de produits pétroliers pour le transport (selon les données de 2017).*

- **4.2 LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES**
- Et le rapport propose aussi une série de constats et pistes d'action. Nous notons les suivantes:
 - *5. Réglementation moderne et contraignante : Actualiser le cadre réglementaire en intégrant des normes de performance énergétique et de GES, et en rendant obligatoires certaines pratiques (audits, divulgation de cotation, système de gestion de l'énergie) pour encadrer efficacement les projets et les financements (Page 2);*
 - *7. Transparence et valorisation des données : **Rendre les données de consommation, de performance énergétique et d'émissions de GES accessibles, publiques et compréhensibles afin d'outiller les acteurs et favoriser une gestion éclairée (Page 2);***
- Celles-ci rejoignent nos recommandations d'effectuer des analyses et audits sur les programmes spécifiques pour justifier des modifications tels que les périodes d'amortissement.

4.2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

Notre recommandation révisée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-2 (RÉVISÉE)

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à maintenir le principe de prudence économique et ne pas **accroître** à 15 ans la période d'amortissement de l'ensemble de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*. Au vu de l'incertitude sur la demande gazière et des risques d'iniquité intergénérationnelle, **il est recommandé de conserver une période d'amortissement de 10 ans pour la majorité des programmes du PGEÉ, notamment les programmes à composante comportementale ou à bénéfices incertains (par ex. études préliminaires).**

Le RTIEÉ recommande aussi à la Régie de l'Énergie :

- d'adopter une approche différenciée par type de programme : Pour les programmes reposant sur des équipements à longue durée de vie (p. ex. équipements à condensation, nouvelles constructions), un amortissement plus long pourrait être justifié. **Une période allant jusqu'à 15 ans pourrait n'être envisagée que dans de rares cas, lorsque la durée de vie démontrée (et acceptée par la Régie) de la mesure et de son usage par la clientèle (basée sur des évaluations indépendantes) dépasse 10 ans et que l'équipement est peu susceptible de devenir obsolète.** La Régie pourrait demander à Énergir de justifier au cas par cas ces périodes d'amortissement en fonction de la durabilité des mesures et du profil anticipé de la clientèle.
- d'exiger des analyses tarifaires à long terme : Avant toute modification des périodes d'amortissement, Énergir devrait fournir une **analyse des impacts tarifaires sur un horizon long terme** tenant compte de la baisse prévue des volumes de gaz, des cibles réglementaires et des coûts de financement.

4.2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

- **Notre recommandation révisée (suite) :**

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-2 (SUITE) (RÉVISÉE)

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) : LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROGRAMMES

- de réviser périodiquement les durées de vie des mesures et de leur usage par la clientèle : Compte tenu de l'évolution rapide des politiques climatiques, de la transition énergétique par la clientèle et des technologies énergétiques, la durée de vie des mesures et de leur usage par la clientèle devrait être revue à chaque révision tarifaire pour refléter les nouvelles réalités. La Régie pourrait demander à Énergir de soumettre, lors de chaque révision de ses tarifs et lors de chaque rapport annuel, une mise à jour de la durée de vie des mesures de son PGEÉ et de proposer des ajustements de durées de vie correspondants.
- Et d'**assurer une communication transparente avec les clients** si la décision est d'aller de l'avant avec l'approbation d'une période d'amortissement plus longue que 10 ans pour des mesures spécifiques : Énergir, par souci de transparence, devrait expliquer clairement à ses clients que l'allongement de la période d'amortissement réduit les coûts à court terme mais augmente leurs obligations futures. Une transparence accrue facilitera l'acceptabilité sociale des programmes et permettra aux clients de comprendre les enjeux d'équité intergénérationnelle.

4.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

- Nous retirons notre recommandation à la Régie de l'énergie d'inviter Énergir à **offrir une option sans engagement ou à court terme pour tester le programme**. Nous sommes satisfaits des explications d'Énergir pour utiliser seulement l'engagement de cinq ans.

4.3. LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) suite

- Notre recommandation révisée est donc :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-3 (RÉVISÉE) LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à :

- Approuver les modifications proposées par Énergir pour le PED (**suppression du plafond de 15 000 \$, versement fractionné, maintien du taux de 200 \$ par tonne et adoption de la notion de « GES évités admissibles »**, préciser que le PED s'adresse aux **clients qui s'engagent à consommer un pourcentage de GSR (au moins 5 % pendant 5 ans) ou à convertir une partie de leur consommation à la biénergie pendant 10 ans**, et non simplement à ceux qui substituent du gaz naturel).
- Requérir qu'Énergir dépose une **méthode de calcul** tenant compte de l'évolution future des cibles de GSR et des coûts réels de décarbonation. **Intégrer des mécanismes d'ajustement automatique** : la subvention devrait être accordée uniquement pour les volumes de GSR se situant **au-delà du seuil réglementaire** et cette marge doit évoluer avec les cibles gouvernementales. Énergir devrait déposer une formule qui ajuste le pourcentage de GSR admissible et le montant de la subvention lorsque les cibles augmentent.
- **Fractionner les engagements et les paiements** : limiter l'engagement minimal aux **5 ans** proposés pour la consommation de GSR et permettre des paiements en plusieurs tranches. Cette flexibilité permettrait de recalibrer le programme lorsque les cibles évoluent tout en ne bloquant pas les clients pour de longues périodes.

4.3. LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) suite

▪ Notre recommandation révisée (suite) :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-3 (SUITE) (RÉVISÉE) LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

- **Renforcer la promotion et l'accompagnement** : Actuellement, la notoriété du PED demeure modérée et l'engagement contractuel constitue un frein. Énergir devrait intensifier ses efforts de communication, offrir un accompagnement personnalisé et clarifier les avantages avec les groupe environnementaux (réduction du SPEDE, subventions, image environnementale) et ainsi augmenter la participation.
- Exiger d'Énergir un **rapport annuel détaillé sur le PED** comprenant : nombre de participants, engagements en GSR et en bi énergie, volumes et parts de GSR au-delà des obligations réglementaires, tonnes de GES évités, coûts totaux et coût moyen par tonne évitée, et impacts sur les tarifs. Ce rapport permettra d'évaluer la pertinence du programme et de l'ajuster rapidement.
- Procéder, lors de la **prochaine révision tarifaire (Phase du dossier tarifaire visant l'année 2026-2027)**, à une révision globale du PED en présence des intervenants. Cette révision devra tenir compte des nouvelles cibles réglementaires (2040).

4.4. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

- Notre recommandation révisée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-4 (RÉVISÉE)

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) avait historiquement favorisé la continuation du CASEP mais en s'assurant de sa rentabilité et de la cohérence de son champ d'application avec les objectifs de décarbonation. **Il invite la Régie de l'énergie à prendre acte de la décision du MELCCFP de ne plus reconnaître le CASEP au sein du PGEÉ. Il invite toutefois Énergir à soumettre, dans un prochain dossier ou une prochaine phase, une proposition de CASEP en tant que programme commercial, qui serait uniquement destinée à convertir au gaz naturel les clients actuellement au mazout effectuant des usages peu ou difficilement électrifiables.**

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie à prendre acte qu'Énergir ne présentera pas de proposition quant au traitement du solde du CASEP à la suite du versement des subventions restantes avant le prochain dossier tarifaire.

4.5. LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ

- Notre recommandation demeure inchangée :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4-5 LA BIÉNERGIE GAZ NATUREL-ÉLECTRICITÉ

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à apporter, au texte de la 4^{ième} demande amendée [B-0202](#) d'Énergir, en sa page 4, paragraphe 23, la modification suivante :

b. Exigence d'un engagement de consommation 100% d'une durée minimale de 5 ans **et d'installation obligatoire d'un thermostat intelligent** pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie;
[Souligné en caractère gras par nous].

Les thermostats intelligents constituent en effet des outils essentiels pour optimiser la transition énergétique des clients d'Énergir. Le RTIEÉ a calculé le faible pourcentage d'adoption des thermostats intelligents (14.4 % pour les clients résidentiels et 14.7 % pour les clients affaires). Afin d'inciter les clients à conversion au thermostats intelligents, nous proposons d'ajouter cette condition pour optimiser les volumes et revenus sur 40 ans aux clients en biénergie.



Chapitre 5 du mémoire

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

5 - LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR

- **Notre recommandation demeure inchangée :**

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-5

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉNERGIR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse une carte géographique interactive de planification de ses travaux d'entretien préventif, comme le font d'autres utilités publiques, telles qu'Hydro-Québec, pour leurs travaux de contrôle de la végétation. Le RTIEÉ a présenté quelques cartes interactives de distributeurs gaziers nord-américains qui pourraient être utilisées par Énergir comme modèle pour illustrer aux clients leurs travaux ou projets – principalement pour des travaux majeurs ou des initiatives de sécurité. Ces ressources permettent de visualiser la planification, les zones d'action ou les données environnementales.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également une analyse économique spécifique de ses coûts d'entretien préventif par classe d'actif – notamment pour les actifs servant à la pointe

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse également des précisions sur les motifs des variations saisonnières de ces travaux.

Enfin, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir fournisse, comme le font d'autres entreprises énergétiques, une planification pluriannuelle de son programme d'entretien préventif.



MERCI

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)